

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple De Montesquieu-Volvestre
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 mars 2026
Délibération 02 – 03 -2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : 25 février 2026

Présents : C.ANGLADE - G.BARTHET – J.BAUDINIÈRE - L.BLANC - J.BOURHIS -A.LABORDE – A.MATHIS –C.MEDALE GIAMARCHI - F.PUGET – O.RIZZOLA.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers absents : C.ROUSSEL LOPEZ .

Absents excusés : J-M DESSTEFANIS - D.SOULA – S.RESPAUD – C.DELOR – HJ.ROESING – JL.GAY – C.SENECLAUZE – E.DEGA.

Secrétaire de séance : J.BOURHIS

Le quorum est donc déclaré atteint et le Comité peut normalement siéger

OBJET : approbation du compte de gestion – Exercice 2025 – M57

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'Administration déclare à l'unanimité :

Article Unique : Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
<u>Suffrages exprimés</u>
Pour : 11 Contre 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARRE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.